

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

<p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 22</p> <p>Procurations : 3</p> <p>Votants : 25</p> <p>Date de convocation : 12/03/2025</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, les dix-huit mars à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme CLEMENT-DEROYAND Katia, Mme COLLIN Armelle, Mme DELÉPINE Véronique, Mme DESGRANGES Noelle, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, M. FOURRÉ Johnny, M. GEORGES Arnaud (arrivé à 20 h 55, délibération 2025/12) M. GROMELLON Jacques (départ à la question 2025/17), Mme GUÉRIN Monique, Mme MORISSON Anita, M. MOUBECHÉ Damien, M. PAYEN Jérôme, M. ROBIDEL Sébastien, Mme ROGER-THÉAULT Valérie, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle</p> <p><u>Absents</u> : Mme BOUVIER Myléna, M. DECHANCÉ Éric, M. DELAMARCHE Vincent , (pouvoir à Mme Fauconnier), M. DENOT André, Mme GARDIN Isabelle (pouvoir à Mme Delépine), M. ROBERT Daniel (pouvoir à Mme Desgranges)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Philippe ROYER</p>
---	--

2025/08	BUDGET PRINCIPAL, REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT
---------	---

Vu l'article R 2311-13 du code général des collectivités territoriales qui permet de reprendre en l'absence de vote du compte administratif les résultats de l'exercice précédent,

Vu les résultats d'exécution du budget principal 2024,

Vu l'état de calcul des résultats et des reports,

Considérant que si le compte administratif venait faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif

Monsieur Bichon explique que les différences entre la note de synthèse et le document présenté sont dues aux écritures de 2024 prises en charge par le service de gestion comptable depuis l'envoi des documents. M. le Maire ajoute que les services du trésor manquent d'effectifs pour pouvoir traiter les écritures de l'ensemble des collectivités, certains contrôles sont effectués tardivement. Monsieur le Maire rappelle également qu'il est normal que la section d'investissement soit déficitaire, le virement de la section de fonctionnement n'intervenant que l'exercice suivant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reprendre les résultats 2024 de la façon suivante :

Au compte 1068 (recette d'investissement) : 2 497 410 €

Au compte 002 (recette de fonctionnement) 2 397 475.09€

2025/09	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
---------	----------------------------

Vu l'article 1518 bis du code général des impôts fixant les modalités de révision des bases en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre N - 2 et novembre N -1 soit pour les bases 2025 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2023 et novembre 2024
 Considérant que l'IPC a évolué de 1.7 % sur cette période, les bases évoluent sur l'ensemble du territoire national de 1.7 %

Vu l'avis du conseil municipal du 5 février 2025, favorable lors du débat d'orientations budgétaires, à un maintien des taux

Vu les bases prévisionnelles pour 2025

Monsieur le Maire rappelle le souhait lors du débat d'orientations budgétaires de maintenir les taux d'imposition de 2024.

Bases prévisionnelles 2025	Taux proposé	Produit attendu
Taxe foncière bâtie: 5 002 000	36.28	1 814 726
Taxe foncière non bâtie: 451 000	28.76	129 708
Taxe d'habitation: 865 500	8.72	75 472
Total produit fiscal attendu		2 019 906

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition de la façon suivante :

- Taxe foncière bâtie 36.28 %
- Taxe foncière non bâtie 28.76 %
- Taxe d'habitation : 8.72 %

2025/10	VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
---------	-------------------------------------

Vu les dépenses restantes engagées sur l'opération pôle d'échanges multimodal dont les travaux devraient s'achever en avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répartir les crédits de l'autorisation de programme pôle d'échanges multimodal de la façon suivante :

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Montant en € TTC	39 000	36 000	89 000	1 773 000	1 710 000

Montant de l'autorisation de programme 3 647 000 €

Monsieur le Maire informe le conseil sur la réalisation des travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal : les travaux devraient être achevés fin mars et les espaces du parvis pourront être accessibles à partir de mi-avril.

2025/11	FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
---------	-------------------------

Considérant que la nomenclature M57 supprime les comptes de dépenses imprévues et permet au conseil de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, de même pour les dépenses d'investissement.

Monsieur Gromellon constate que les montants pouvant faire l'objet de virements entre chapitres sont importants.

2025/12	VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025
---------	---------------------------------------

Vu les orientations définies par le conseil municipal le 5/02/2025 et l'avis des commissions aménagement du territoire, environnement travaux communaux et finances du 4 mars 2025

Vu le projet de budget principal 2025 présenté par M. Bichon

Monsieur le Maire précise que l'inscription de crédits en dépenses d'investissement ne vaut pas décision d'engagement, qu'il s'agit d'un prévisionnel, que les différents investissements prévus devront faire l'objet d'une validation ultérieure avant engagement. Mme Collin demande quelle sera l'utilisation de la Guinguette. M. Bichon répond que le porteur de projet affine son offre et le descriptif des travaux qu'il réalisera de son côté. La Commune intervient sur la démolition intérieure, le clos et couvert, l'électricité, le loyer serait progressif. Mme Guérin estime que l'enveloppe de 150 000 e est élevée. Monsieur Gromellon suggère de réaliser un emprunt d'équilibre et de diminuer le montant du virement de section à section. M. le Maire confirme qu'un montant d'investissement de 5 millions d'euros est impressionnant, qu'en fin d'année l'investissement réalisé sera sans doute de 3 millions. Madame Roger Théault demande des précisions sur les travaux de l'église de Les Pas. M. le Maire répond qu'il s'agit de la mise aux normes de l'armoire électrique. Madame Schvan s'interroge sur la priorisation des travaux dans les églises qui sont peu utilisées. M. Bichon répond qu'il ne s'agit que du clos et du couvert et de la mise aux normes des armoires électriques. Madame Clément Deroyand demande des précisions sur le montant prévu pour l'éclairage de la piste. Monsieur le Maire répond que pour l'instant il s'agit d'une estimation sur la base de quatre mats leds, qu'il n'y a pas de devis pour l'instant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget principal 2025 de la Commune de Pontorson

2025/13	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS À VOCATION HABITAT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
---------	--

Vu les résultats du compte de gestion 2024 du budget annexe lotissements à vocation habitat

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe lotissements à vocation habitat.

Monsieur le Maire indique que la commercialisation avance bien, seulement six parcelles sur les vingt-neuf ne font pas l'objet de réservation. Suite aux demandes de Mme Clément Deroyand et de M. Fourré, M. le Maire précise qu'environ 50 % des acquéreurs ont moins de quarante ans, que les personnes sont souvent du secteur.

2025/14	ELECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
---------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'élire Monsieur Bichon, président de séance pour l'approbation du compte administratif 2024 budget annexe lotissements à vocation habitat

2025/15	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS À VOCATION HABITAT, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
---------	--

Vu les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe lotissements à vocation habitat, conformes aux résultats du compte de gestion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2024 – budget annexe lotissements à vocation habitat

2025/16	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS A VOCATION HABITAT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF
---------	--

Vu la réunion des commissions aménagement du territoire, environnement travaux communaux et finances du 4 mars 2025

Vu le projet de budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif du budget annexe lotissements à vocation habitat 2025.

Monsieur Bichon indique que la Commune attend la modification du PLUi pour pouvoir déposer le projet de la Fontaine Mayeux.

2025/17	COUT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES- PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2024/2025
---------	--

Vu les bilans financiers 2023/2024 des services scolaires présenté par Mme Delépine

Vu le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2024

Vu l'avis de la commission éducation jeunesse et sports du 26 février 2025

Considérant qu'il convient de fixer le cout par élève afin de demander une participation financière aux Communes de domicile des élèves et d'arrêter le montant de la contribution à verser à l'OGEC Notre Dame
Madame Delépine explique que le coût par élève augmente à l'élémentaire en raison de la diminution du nombre d'élèves scolarisés, que la Commune a réussi à faire des économies sur certains postes (produits d'entretien...). M. le Maire ajoute que le coût a diminué en maternelle. Madame Delépine informe le conseil qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe, pour 2024/2025, le montant par élève à

Pour un élève de classe maternelle : 1 905.06 €

Pour un élève de classe élémentaire : 1 084.54 €

Pour un élève de classe ULIS : 527.84 €

2025/18	PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU PROFIT DE L' OGEC NOTRE DAME 2024/2025
---------	---

Vu la délibération fixant le cout de fonctionnement par élève voté précédemment

Vu l'avis de la commission éducation jeunesse et sports du 26 février 2025

Vu la liste des enfants transmise par la Directrice de l'école Notre Dame

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe la participation attribuée l' OGEC Notre Dame au titre de l'année 2024/2025

	Nombre d'élèves	Cout par enfant	Total en €
Maternelle	37	1 905.06	70 487.22
Élémentaire	3 8	1 084.54	41 212.52
TOTAL			111 699.74

De préciser que compte tenu de l'avance votée par le conseil municipal le 16/12/2024 et versée à l' OGEC Notre Dame d'un montant de 40 600€, la somme restant à verser à l' OGEC Notre Dame au titre de 2024/2025 s'élève à :

- 41 487.22 € pour les élèves de classes maternelles
- 29 612.52 € pour les élèves de classes élémentaires

2025/19	SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE 630 ZI 154
---------	---

Vu la demande en date du 3 mars 2025 de la société BE Bretagne Etudes intervenant pour le compte de la société Enedis

Considérant que la servitude de passage consiste en la pose d'une canalisation de 25 m ainsi que ses accessoires sur une bande de 3 m de large

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer les conventions relatives à la création d'une servitude de passage sur la parcelle 630 ZI 154 avec Enedis

2025/20	CESSION DES PARCELLES AB 68P ET AB 72P A MANCHE HABITAT
---------	---

Vu l'estimation du service des domaines en date du 27 février 2025 concluant en l'absence de valeur du bien compte tenu de sa nature et de son emplacement

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de 20 logements situés rives du Couesnon, Manche Habitat va créer des balcons sur la façade Ouest du bâtiment

Considérant que Manche Habitat prendra en charge la rédaction de l'acte, les frais afférents à l'acte (document d'arpentage, frais d'hypothèques)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de céder à titre gratuit à Manche Habitat une emprise foncière de 158 m² située sur les parcelles cadastrées AB 68p et 72p, d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de cette transaction.

Monsieur le Maire se félicite des travaux en cours de réalisation par Manche Habitat. Les 68 m² cédés permettront de réaliser des balcons. Interrogé sur les coloris des huisseries, M. Dupré présente le permis de construire.

2025/21	CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA SECTION TERMINALE VOIE VERTE PONTAUBAULT – MONT SAINT MICHEL
---------	--

Le Département de la Manche est engagé dans la construction de son réseau cyclable d'intérêt départemental (RCID), appuyé sur l'ouverture d'une véloroute littorale, futur tracé de la Vélomaritime et de deux véloroutes transversales. Lors du vote du programme d'infrastructures correspondant en session du 5 avril 2024, le Département a fixé les conditions de financement des projets hors agglomération intégrables à ce RCID, dont il porte la maîtrise d'ouvrage.

Dans la continuité des dernières sections (sections 25,26 et 27 sur la digue d'Ardevon et section 15 et 18 sur la commune de Courtils), sur le point de se réaliser sur la voie verte entre Pontaubault et le Mont Saint Michel, il apparaît nécessaire, afin d'améliorer l'accueil des cyclistes au Mont Saint Michel, d'aménager une section complémentaire d'une centaine de mètres, afin de guider les usagers de la voie verte vers le parking P9, plus adapté à l'accueil des cyclistes que le Mont Saint Michel.

L'aménagement consiste en :

- la création d'une voie verte dans la continuité de la section 28 déjà réalisée sur la commune de Pontorson, le long de la route communale de la Jacotière sur 50 m,
- le marquage de la traversée de la route de la Jacotière par l'application d'une résine et de pictogrammes spécifiques,
- La création d'une voie verte en accotement de la route d'accès au parking P9, sous maîtrise foncière de l'EPIC
- La plantation de végétaux sur le site géré par l'EPIC, en compensation de ceux supprimés pour réaliser l'aménagement.

Les aménagements s'inscrivant dans le réseau cyclable d'intérêt départemental, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département et financés à 100 % par le Département

Par application des dispositions de l'article L.115-2 du code de la voirie routière, une collectivité territoriale [ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre] peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'opération portant sur le domaine public communal et sur le domaine public de l'EPIC, les maîtres d'ouvrage sont, conformément aux dispositions de l'article L.2411-1 du code de la commande publique, la commune de Pontorson et l'EPIC. Dans la mesure où la commune de Pontorson et l'EPIC peuvent, conformément à l'article L.115-2 du code de la voirie routière, confier leur maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité, la maîtrise d'ouvrage de l'opération Aménagement section terminale VV Pontaubault – Mont Saint Michel, est confiée, à titre gratuit, au Département de la Manche qui agira en tant que maître d'ouvrage délégué

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département de la Manche pour la réalisation de ces aménagements, ainsi que tout document nécessaire au bon aboutissement de ce projet. Monsieur le Maire explique que la finalisation de la voie dans ce secteur a été compliquée, que les cyclistes étaient obligés de reprendre la départementale ou de passer sous les clôtures. Les conseillers municipaux doivent être conscient que le vélo est un mode de déplacement de plus en plus prisé dans notre région. Interrogé sur la date de mise en service par M. Fourré, M. le Maire répond que ce tronçon pourrait être opérationnel cette année.

2025/22	CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE ROUTIER COMMUNAL ROUTE DE LA JACOTIERE (AMENAGEMENT DE LA SECTION TERMINALE VOIE VERTE PONTAUBAULT – MONT SAINT MICHEL)
---------	---

Vu la délibération 2025/21 du conseil municipal de Pontorson autorisant M. le Maire à signer avec le Département de la Manche la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la section terminale voie verte Pontaubault – Mont Saint Michel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention avec le Département de la Manche autorisant la réalisation de travaux et l'entretien ultérieur de l'aménagement réalisé route de la Jacotière

2025/23	CONVENTION RELATIVE AUX DECHETS ABANDONNES
---------	--

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » .

Quant à elle, la Collectivité assure, [seule OU dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente], des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Pontorson pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo. *M. le Maire préciser que la convention permet de disposer des fonds versés par les industriels afin de lutter contre les pollutions diffuses, la CAMSMN pourrait disposer d'une somme de 125 000 € pour la mise en place d'actions. La Commune peut envisager une aide pour la récupération des mégots mise en place.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1/01/2025 au 31 décembre 2025.

M. le Maire propose de donner le nom de Loïc Lenoir à la salle de la chaussée de Villechével. M. Georges suggère de dénommer une rue, Mme Roger Théault rappelle que M. Lenoir était sportif et propose le stade, Mme Clément Deroyand préfère le stade. M. le Maire va s'entretenir avec la famille sur ses préférences.

Madame Delépine présente le projet de panneau du groupe scolaire, les conseiller municipaux donnent un avis favorable sue le modèle présenté. Mme Roger Théault diffuse aux élus un questionnaire sur le magazine quoi de neuf. Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 05

**Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.**

**Philippe ROYER
Secrétaire de séance**

**André-Jean BELLOIR
Maire de PONTORSON**